Inter Caux Vexin
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

> ***Pôle de Buchy*** > Siège social
252, route de Rouen, 76750 BUCHY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 06 octobre 2026

Nombre de Conseillers : ***85***

En exercice : ***85***

Titulaires présents : ***65***

Suppléants présents : ***5***

Pouvoirs : ***9***

Nombre de votants ***: 79***

Numéro
2026-10-06-209

Point de l'ordre du jour
30

Objet
Administration Générale – Création de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

Date de convocation
28 septembre 2026

Affichage de la convocation
28 septembre 2026

Rapporteur
Monsieur HERBET

L'an deux mil vingt-six, le 06 octobre, à 18h00, se sont réunis aux Halles de Ry, sous la Présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Géraldine SAHUT est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Titulaires présents :
M. GRIPON Cyrille, M. BEAU Marc, Mme HUNKELER Christine, Mme FOURNEAUX Béatrice, M. PICARD Philippe, M. TREGUIER Gaëtan, M. ABRAHAM Jean-Marc, M. TIHI Frédéric, Mme DURAME Delphine, Mme VERHAEGHE Fabienne, M. LEBOUCHER Denis, M. GUTIERREZ Denis, Mme LEMOINE Viviane, M. VINCENT Philippe, M. ALIX Dominique Mme CARON Christèle, M. LEFEBVRE Joël, M. CORDIER Julien, M. OLIVIER Alain, M. DU MESNIL François-Régis, M. PIGNE Christophe, Mme THIERRY Nathalie, M. GAMELIN Fabrice, M. QUÉRUEL Tony, M. BODIN Alexandre, M. GUEVILLE Roland, M. OCTAU Nicolas, M. VAUCLIN Michel, M. BOY Vincent, M. VALLEE Philippe, M. POYEN Jean-Luc, M. EDDE Jean-Marie, M. LEGER Bruno, M. VANDERPERT Thierry, M. PETIT Jacques, M. ARLAY François, M. FREMONT Philippe, Mme GERVAIS Aurélie, M. BONHOMME Patrice, Mme CLABAUT Anne-Sophie, M. GIORDANO Stéphane, Mme LECOUTEY-VIEL Nadine, M. TAILLEUR Romain, Mme LANGLOIS Annick, Mme HUBERT Sabrina, M. LESELLIER Paul, Mme PUECH D'ALISSAC Elizabeth, M. AGUADO Anthony, Mme CASAERT Isabelle, Mme FAKIR Valérie, M. HERBET Éric, M. PIERZO Denis, M. SIBBILLE Baptiste, M. CORBILLON Bernard, M. COUILLER Jean-Paul, Mme SAHUT Géraldine, M. HOGUET Christophe, M. GLÜCK Julien, M. LOISEL Yves, M. LEBAN Arnaud, Mme HEBERT Catherine, M. FOULDRIN Gaël, M. BURETTE Alain, , M. MORISSE Jean-Luc, M. BERTRAN Eric,

Suppléants présents :
M. LAMBART Guillaume, M. LALMANT Hervé, M. LEFORT Daniel, Mme LEBOULANGER Véronique, M. VOISIN Dominique,

Membres excusés et représentés par pouvoir :
M. BOUTET Jean-Jacques a donné pouvoir à Mme DURAME Delphine,
M. de LAMAZE Edouard a donné pouvoir à M. HERBET Éric,
Mme PRIEUX Isabelle a donné pouvoir à Mme PRIEUX Isabelle,
Mme PRIEUX Isabelle a donné pouvoir à M. BONHOMME Patrice,
M. DIAS FERREIRA Baptiste a donné pouvoir à Mme THIERRY Nathalie,
M. BERTRAM Xavier a donné pouvoir à M. LOISEL Yves,
Mme MARTIN DIT LATOUR Fabienne a donné pouvoir à M. TAILLEUR Romain,
Mme TRAVERS Myriam a donné pouvoir à Mme CLABAUT Anne-Sophie,
Mme BASTIEGE Brigitte a donné pouvoir à M. MORISSE Jean-Luc,

Membre absents excusés :
Mme BOURGUIGNON Sandrine, Mme MOHN Marie-Gabrielle, Mme BILLARD Capucine, M. RENARD Guillaume, Mme LÉCAUDÉ Fabienne, M. GOSSE Emmanuel, Mme LAMBARD Stéphanie, M. AVENEL Éric, M. FLAUTRE Patrick, M. DUPUIS François, M. MOLMY Georges,

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20261006-2026-10-06-209-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin (CCICV) est soumise aux dispositions de l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales relatives à la création d'une Commission intercommunale pour l'accessibilité.

En effet, cet article prévoit la création obligatoire d'une telle commission auprès des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

La CCICV remplissant ces conditions, la création d'une Commission intercommunale pour l'accessibilité constitue une obligation légale.

Monsieur le Président précise que cette commission a notamment pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, dans la limite des compétences transférées à la CCICV. Elle établit un rapport annuel présenté au Conseil communautaire et formule toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est également chargée des missions de recensement et de suivi prévues par les dispositions législatives en vigueur, notamment en matière d'offre de logements accessibles et d'accessibilité des établissements recevant du public.

La commission, présidée par le Président de la CCICV, associe notamment des représentants de l'intercommunalité, des associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap et les personnes âgées, ainsi que des représentants des acteurs économiques et des autres usagers du territoire.

Il appartient dès lors au Conseil communautaire de procéder à la création de cette commission et d'en fixer la composition, conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

Vu :

- ✓ Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2143-3 relatif aux commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité ;
- ✓ La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- ✓ La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Considérant :

- ✓ Que la création d'une Commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus ;
- ✓ Que cette commission est présidée par le Président de la CCICV et exerce ses missions dans la limite des compétences transférées à l'établissement ;
- ✓ Que la commission comprend notamment des représentants de l'EPCI, des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap, pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, des représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers du territoire ;
- ✓ Que la commission a notamment pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, dans la limite des compétences de la CCICV ;
- ✓ Qu'elle formule toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- ✓ Qu'elle établit un rapport annuel présenté au Conseil communautaire ;
- ✓ Qu'elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées ;
- ✓ Qu'elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal ayant élaboré un agenda d'accessibilité programmée ainsi que la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- ✓ Que les communes membres peuvent, par convention avec la CCICV, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions relevant d'une commission communale pour l'accessibilité.

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20261006-2026-10-06-209-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De créer au sein de la CCICV une Commission intercommunale pour l'accessibilité.
- De composer la commission comme suit :
  - Deux représentants de la CCICV,
  - Deux représentants d'associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap, tous types de handicap confondus,
  - Deux représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
  - Deux représentants des acteurs économiques ou d'autres usagers du territoire ;
- De faire présider la Commission intercommunale pour l'accessibilité par le Président de la CCICV ;
- D'arrêter la liste de ses membres par Monsieur le Président de la CCICV ;

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	78
Suffrages exprimés	78
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	40
Votes pour	78
Votes contre	0

Pour ampliation conforme,

Le Président de la CCICV,



Éric HERBET

Le secrétaire de séance

Géraldine SAHUT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20261006-2026-10-06-209-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026